

15 juin 2021

Réponse du Conseil administratif à la motion du 2 novembre 2016 de M^{mes} et MM. Simon Gaberell, Marie-Pierre Theubet, Sandrine Burger, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Joris Vaucher: «Gobelets réutilisables: montrer l'exemple en Ville de Genève, un minimum».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que le plan de gestion des déchets 2014-2017 «énonce que le Canton entend promouvoir une attitude responsable des autorités, des milieux économiques, des citoyens et des visiteurs du canton en matière de gestion des déchets» (p. 5);
- que son objectif prioritaire est de valoriser 50% des déchets urbains fin 2017;
- que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif est encore de diminuer à la source la quantité de déchets non réutilisables produite;
- que plusieurs manifestations récentes d'importance utilisant l'espace public de la ville de Genève utilisent encore de la vaisselle jetable (fan zone, journée de la mobilité douce);
- qu'il existe pourtant de nombreuses expériences concluantes de système de consigne pour les gobelets lors de manifestations publiques;
- que leur impact est positif sur la quantité globale de déchets produite et moindre sur l'environnement par rapport aux gobelets jetables en plastique ou à la vaisselle en carton;
- que l'augmentation de la propreté qui en découle est positive pour l'amélioration de l'image tant de la manifestation que de l'espace public;
- que la compensation des coûts de gestion du système est assurée par la baisse des frais de nettoyage et d'élimination des déchets;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poser comme condition à l'utilisation du domaine public de la ville de Genève que toutes les manifestations d'affluence moyenne ou forte mettent en place un système de consigne pour des gobelets réutilisables.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les produits en plastique à usage unique sont interdits dans le cadre des manifestations qui se tiennent sur le domaine public municipal.

La Ville de Genève a fait un choix basé sur la liberté de commerce plutôt que d’obliger la consigne des objets en plastique et de laisser le libre choix aux commerçant-e-s de trouver des alternatives.

Ainsi, dans le cadre de la politique de transition écologique et notamment dans le cadre de la future stratégie climat de la Ville de Genève, le Service Agenda 21, avec l’aide du Service de l’espace public (SEP) et de la Gérance immobilière municipale (GIM), est chargé de travailler sur l’une des mesures urgentes adoptées par le Conseil administratif le 3 mars 2021, qui consiste à encourager l’emploi de la vaisselle réutilisable pour l’administration municipale et pour les manifestations.

A ce jour, la Ville de Genève a mis en place la pratique suivante:

- Le plastique à usage unique, autre que les bouteilles en PET recyclables, est prohibé durant la manifestation. L’affichage avec la liste des produits interdits se trouve sous www.geneve.ch/zeroplastique. L’emploi de vaisselle réutilisable est favorisé et en cas d’utilisation de vaisselle jetable, seuls les produits compostables selon la norme EN13432 sont autorisés. La preuve du respect de cette prescription incombe au bénéficiaire de la permission. Le non-respect de cette prescription entraîne le prononcé des mesures administratives prévues par la loi (selon l’article 85 de la loi sur les routes), notamment l’amende.
- En outre, il appartient aux personnes en charge de l’organisation de procéder, à leurs frais, à la mise à disposition du public des dispositifs de tri des déchets pour les filières usuelles (notamment le PET, le papier et le carton, le verre, l’aluminium et le fer-blanc, les déchets organiques) et d’évacuer l’ensemble de ces déchets dans le respect de ces mêmes filières.
- Enfin, les contrôles sont effectués régulièrement pour les manifestations, installations saisonnières et terrasses par l’Unité de gestion des incivilités (UGI) du Service Voirie – Ville propre (VVP) et par les contrôleurs et contrôleuses de l’Unité foires et marchés du SEP dans le périmètre des marchés.
- La Ville de Genève a donc mis en place depuis près d’une année et demie une pratique qui est en adéquation avec les invites de la motion.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La vice-présidente:
Marie Barbey-Chappuis

Annexe: affiche zéro plastique 2020

PRODUITS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE INTERDITS À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2020

lors des activités soumises à permission sur le domaine public de la Ville de Genève et ses marchés

PRODUITS NON AUTORISÉS



Sachets en plastique



Couverts en plastique



Gobelets, verres en plastique *



Assiettes, bols en plastique *



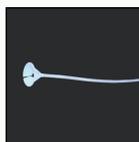
Pailles en plastique et bâtonnets mélangeurs en plastique



Moyens de fermeture et couvercles en plastique



Récipients en plastique pour aliments à consommation immédiate *



Tiges de ballon de baudruche en plastique

* Ces produits, s'ils sont composés de carton enduit d'un film plastique, sont également interdits.



Ces produits fabriqués en plastique oxo-dégradable et oxo-biodégradable sont également interdits.

PRODUITS AUTORISÉS

- Produits réutilisables.
- Produits compostables selon la norme **EN13432**, tels que **bagasse, PLA, C-PLA**.

Tout objet ou son emballage doit être muni de l'un des logos suivants ou comporter la norme EN13432 afin d'être considéré comme autorisé.



EN13432

- Produits en papier et en bois.
- Bouteilles de boissons en PET.

